

Règlement financier 2024-2025

Groupe scolaire Saint Joseph - Sainte Marie Clamart

I. La contribution des familles

Elle participe aux **investissements immobiliers** et aux équipements nécessaires, aux dépenses liées au **caractère propre** de l'établissement, ainsi qu'à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

L'ensemble de la contribution est **annualisé**, elle tient compte des périodes de vacances, de stage, des sorties et voyages scolaires.

Les 85 € de frais de dossier ne sont pas remboursés.

L'acompte sur scolarité (200 €) reste acquis à l'établissement, il sera utilisé pour aider les parents ayant des difficultés financières.

II. Le montant de votre contribution

SCOLARITE ANNUELLE	Elementaire	Collège
Contribution des familles	1 400,00 €	1 480,00 €
Frais annexes (1)	110,00 €	195,00 €
Tee-shirt sport (nouvelle inscription)		12,00 €
Ecolien	8,00 €	
Cotisation APEL (2)	25 €/an et par famille	
Rejet de règlement	18,00 €	
Remplacement carte cantine/carnet de liaison		12,00 €

(1) Participation au renouvellement des livres scolaires, équipements informatiques et fournitures pédagogiques.

(2) L'association des parents d'élèves (APEL), représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe en autres choses, au financement des sorties et des voyages scolaires. La cotisation est volontaire, sauf demande écrite avant le 15 septembre, elle est appelée sur la contribution annuelle. Une partie de cette cotisation est reversée à l'APEL 92, et inclut notamment l'abonnement à la revue "**Famille et éducation**".

RESTAURATION Montant annuel	Elémentaire	Collège
Demi-pension pour 1 jour /semaine (3)	300,00 €	306,00 €
Demi-pension pour 2 jours /semaine (3)	600,00 €	613,00 €
Demi-pension pour 3 jours /semaine (3)	900,00 €	919,00 €
Demi-pension pour 4 jours /semaine (3)	1 200,00 €	1 225,00 €
1 repas occasionnel (3)	9,00 €	
Repas apporté dans le cadre d'un PAI	320,00 €	

(3) Le coût des repas comprend le repas, les charges de restauration et d'encadrement des élèves. **Un remboursement des repas non pris peut être effectué à partir de 8 jours d'absence consécutifs sur présentation d'un certificat médical à envoyer à la comptabilité.** Les élèves s'inscrivent pour 1 à 4 repas par semaine. Les jours retenus devront être précisés dès que l'emploi du temps sera connu. Les modifications ne pourront ensuite s'effectuer qu'en début de trimestre pour le trimestre suivant. Aucun remboursement ne sera opéré lors des sorties pédagogiques ou voyages scolaires.

GARDERIES MATIN	Maternelle Primaire	GARDERIES SOIR	Maternelle
Garderie du matin / 1 jour	84,00 €	Garderie du soir / 1 jour	215,00 €
Garderies du matin / 2 jours	156,00 €	Garderies du soir / 2 jours	418,00 €
Garderies du matin / 3 jours	229,00 €	Garderies du soir / 3 jours	610,00 €
Garderies du matin / 4 jours	290,00 €	Garderies du soir / 4 jours	790,00 €
Garderies du matin exceptionnelle	5,00 €	Garderie du soir exceptionnelle	8,50 €

